



LA PLAINE DES PALMISTES

ARRETE n° 116/ 2016

Mettant place une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole-CIB

LE PRESIDENT DU C.C.A.S DE LA PLAINE DES PALMISTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 30 avril 2014 relative à l'élection du Conseil d'administration du CCAS

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 avril 2014 attribuant des délégations au Président

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie pour couvrir ponctuellement les besoins de trésorerie

Décide

Article 1 : Une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € est ouverte auprès du Crédit Agricole-CIB pour une durée de 12 mois à compter du 03 octobre 2016 jusqu'au 02 octobre 2017 au taux d'intérêt Euribor 3 mois (E3M) moyenné de + 1,70 % l'an, "flooré" à 0,00 %.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Directeur du CCAS et M. Le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 27 septembre 2016

Le Président du CCAS,

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20160927-116-
2016ARRETE-BF
Date de réception en préfecture
28/09/2016